DEPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES	Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation 8 rue de l'Aleu

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande d'autorisation de stationnement présentée le 29 juin 2023 par la société I.DEM demeurant, 340 route d'Etampes – 91150 BRIERES-LES-CELLES pour les besoins d'un déménagement

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

ARRETE

Article 1: la société I.DEM est autorisée à occuper le domaine public au droit du 8 rue de l'Aleu sur la valeur de deux emplacements

Le mercredi 19 juillet 2023 de 8 H 00 à 18 h 00

- **Article 2 :** le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements susmentionnés.
- <u>Article 3</u> : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du déménagement.
- <u>Article 4</u> : les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban
- <u>Article 5</u>: le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

<u>Article 6</u>: Conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 25,00 € (vingt-cinq euros).

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES, et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la société I.DEM,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Le responsable de la société TRANSDEV de RAMBOUILLET

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES Le 30 juin 2023.

Le Maire

Signé electroniquement par : Joëlle JEGAT Date de signature | 04/07/2023 Qualité: Signature Maire

Joëlle JÉGAT